

076-217605419-20201015-DE2020000080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Affichage : 29/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 15 octobre 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Le 15 octobre 2020 à vingt heures,

Sur convocation en date du 5 octobre 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sous la présidence de Mme Josiane LELIEVRE, maire.

Etaient présents :

M. CALTOT Daniel, M. POTHERAT Frédéric, M. COUILLER Jean-Paul, Mme NEE Amélie, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, Mme LECOQ Annie, M. ORIENT Olivier, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER, M. BRUNG, Mme GUERZA Sylvie, Mme LELIEVRE.

Absents :

M. TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Mme BUQUET Jessica,
Mme TALBOT a donné pouvoir à M. BRUNG Michel,
M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme GUERZA Sylvie.

Secrétaire de séance : Monsieur D. DELAMARE.

2020/80 – RETROCESSIONS PARCELLES AE 454, AE 455 et 457

Madame le Maire stipule que cette demande concerne un reliquat de terrains du lotissement du chapitre, et donne lecture d'un courrier de la société FEI Promotion demandant la reprise des parcelles AE 454 (de 285 m²), AE 455 (de 356 m²) et AE 457 (de 19m²), appartenant actuellement à la société SEP FEI/TAM, laquelle s'engage à prendre à sa charge les frais de cession.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de trois parcelles de terrains, en état d'espace vert planté d'un arbre et du transformateur, situées à l'angle du lotissement du chapitre le long des chemins communaux n° 7 et n° 24.

Elle propose au conseil municipal l'intégration de ces parcelles AE 454, AE 455, AE 457 dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Guerza)

- APPROUVE l'intégration dans le domaine communal des parcelles AE 454, 455 et 457
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé, les frais de cession restant à la charge de la société SEP FEI/TAM.

Fait à Roumare, le 20 octobre 2020

Le Maire

affiché en mairie
le 28/10/2020